



Collectif d'Art Ré-Visionnaire

Règlement de légalité de Publication

Pour des raisons de simplification du présent document, l'utilisation du féminin indique que ce genre désigne à la fois les hommes et les femmes.

Important : La Membre active, de par sa signature du document de Responsabilité, s'engage à respecter ce Règlement de légalité de publication.

1. Autorisation de décharge en cas de représentation de personnes

Je comprends qu'il est de ma responsabilité en tant qu'artiste d'obtenir l'autorisation de toutes les personnes prises en photographie ou représentées en peinture, dessin, vidéo, enregistrée etc. et publiées, et je certifie avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires dans les œuvres soumises au Collectif d'Art Ré-Visionnaire. Je décharge, dégage et le cas échéant indemniserai le Collectif de toute responsabilité en lien avec un litige potentiel concernant mes œuvres.

2. Copyright

2.1 Je confirme que personne d'autre que moi ne détient de droits sur les œuvres que je présente au Collectif, y compris dans d'autres publications ou dans d'autres pays (ex : des photographies de vos œuvres, des phrases, ou morceaux musicaux utilisés dans vos œuvres).

2.2 L'artiste s'engage à ne fournir que des œuvres originales de sa production, ou dont elle a obtenu le consentement d'utilisation.

2.3 Je suis consciente que toute œuvre étant protégée par la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins, tout plagiat est passible de peine pénale et civile.